

Rapport public

Association Sankofa (loi 1901)

CNuisible

Le dossier contre CNews

1 infraction documentée, dont 1 sanction de l'Arcom

Généré le 31 octobre 2026

Document destiné à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et à toute personne agissant pour la défense du pluralisme et de la déontologie journalistique en France.

Table des matières

1	Résumé exécutif	
2	Les infractions documentées	
2.1	Articles de la Charte de Munich violés	
3	Cadre juridique applicable	
4	Acteurs impliqués	
5	Index des sources	

1. Résumé exécutif

Ce rapport documente 1 infraction attribuée à la chaîne CNews, détenue par le groupe Bolloré. Ces cas couvrent des fake news, des manquements à la déontologie journalistique, des décisions de l'Arcom et du CDJM, ainsi que des témoignages sur la censure interne et le management par la peur.

Chaque infraction est sourcée par des références vérifiables et rattachée aux articles pertinents de la Charte de Munich (1971), référence déontologique internationale du journalisme.

Indicateurs clés

Infractions documentées	Sanctions Arcom
1	1

Répartition par type d'infraction

Décision Arcom	1
----------------	---

2. Les infractions documentées

Les infractions sont regroupées par article de la Charte de Munich violé, afin de montrer la nature systématique des manquements.

2.1 Article 1 : Respecter la vérité

Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Sur CNews, des propos sur le départ des personnes de confession juive de Roubaix ne sont pas contredits : l'Arcom intervient auprès de la chaîne

Décision Arcom | Décision du 22 mars 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Le 22 mars 2026, dans l'émission « 2nd tour des élections municipales » sur CNews, un intervenant affirme qu'après l'élection du nouveau maire de Roubaix, les personnes de confession juive allaient devoir quitter la ville. Au second tour du même jour, la liste « Fiers de Roubaix », conduite par David Guiraud, a été élue. Il siégeait alors à l'Assemblée nationale dans le groupe « La France insoumise - Nouveau Front Populaire ».

La réalité documentée

Dans une décision prise en assemblée plénière le 30 juin 2026 et publiée le 5 août, l'Arcom estime que ces propos, non contredits ni mis en perspective sur le plateau et sans élément sourcé ou étayé, ne respectent ni l'exigence d'honnêteté et de rigueur ni l'obligation de maîtrise de l'antenne. Elle demande à la chaîne d'y veiller à l'avenir. Elle indique que le caractère éventuellement diffamatoire relève du juge judiciaire.

Sources

Arcom : Émission « 2nd tour des élections municipales » diffusée le 22 mars 2026 : intervention auprès de CNews (<https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-2nd-tour-des-elections-municipales-diffusee-le-22-mars-2026-intervention-aupres-de-cnews>)

Ministère de l'Intérieur : Municipales 2026, Roubaix : résultats du second tour (https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/municipales2026/ensemble_geographique/32/59/59512/rapport_candidature/2/2.html)

Assemblée nationale : M. David Guiraud, Nord (8e circonscription) (<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/deputes/PA794478>)

3. Cadre juridique applicable

Les fréquences TNT sont un bien public. L'État les prête en échange d'obligations précises. Voici le cadre légal qui permet à l'Arcom d'agir.

Jurisprudence : Décision du Conseil d'État du 6 novembre 2025 : confirmation de la sanction pour climatoscepticisme

Le Conseil d'État a rejeté le recours de la S.E.S.I. contre la sanction de 20 000 euros prononcée par l'Arcom le 10 juillet 2024 pour l'émission Punchline Été du 8 août 2023. Le Conseil a considéré que la chaîne n'avait pas apporté de contradiction à des propos qualifiés de grossièrement erronés et manifestement non conformes aux données acquises par la science, et que la sanction était proportionnée. Il s'agit de la première décision du Conseil d'État qualifiant des propos climatosceptiques diffusés à l'antenne de manquement aux obligations d'honnêteté de l'information.

Pertinence : Première jurisprudence française qualifiant le climatoscepticisme diffusé sans contradiction de manquement déontologique dans l'audiovisuel.

Source : <https://quotaclimat.org/actualites/conseil-etat-sanction-cnews-propos-climatosceptiques/>

Jurisprudence : Décision CEDH du 23 janvier 2025 : rejet de la requête de CNews

La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la requête de la S.E.S.I. (société éditrice de CNews) contre la sanction de 200 000 euros prononcée par le CSA en mars 2021. La Cour a estimé que la restriction apportée à la liberté d'expression de la chaîne poursuivait un objectif légitime de protection des droits d'autrui et qu'elle était proportionnée compte tenu de la gravité des propos diffusés et d'une mise en demeure préalable déjà adressée en 2019. Cette décision clôt définitivement la contestation de la plus lourde sanction jamais prononcée contre une chaîne d'information en France.

Pertinence : Dernière étape judiciaire de la sanction record. La CEDH confirme que sanctionner une chaîne pour incitation à la haine ne viole pas la liberté d'expression.

Source : <https://www.legipresse.com/011-52822-la-cedh-rejette-la-requete-de-la-chaine-cnews-condamnee-a-200-000-euros-damende-pour-avoir-diffuse-les-propos-deric-zemmour-sur-les-mineurs-isoles.html>

Jurisprudence : Procédure de réattribution des fréquences TNT 2024-2025

En février 2024, l'Arcom a lancé une procédure de réattribution portant sur 15 fréquences TNT arrivant à échéance, le plus important mouvement de réattribution depuis 2005. CNews fait partie des chaînes concernées. L'Arcom examine dans ce cadre si la chaîne a respecté ses obligations conventionnelles avant de décider du renouvellement.

Pertinence : Fenêtre d'action concrète. C'est lors de ce processus que l'argumentation contre CNews porte le plus, car l'Arcom doit justifier toute reconduction au regard du respect des obligations déontologiques. Le dossier CNuisible fournit cette documentation.

Source : <https://www.arcom.fr/actualites/appel-candidatures-editeurs-tnt-2024>

Décision : Décision du Conseil d'État du 13 février 2024 (n° 463162)

Saisi par Reporters sans frontières (RSF), le Conseil d'État a annulé la décision de l'Arcom concernant le pluralisme politique sur CNews. La haute juridiction oblige désormais l'Arcom à ne plus se limiter au temps de parole des personnalités politiques strictement identifiées, mais à prendre en compte celui de TOUS les intervenants (animateurs, chroniqueurs, éditorialistes) pour évaluer le respect du pluralisme des courants de pensée.

Pertinence : Jurisprudence cruciale. Cette décision transforme radicalement l'analyse du pluralisme sur CNews : les plateaux monochromes où plusieurs chroniqueurs partagent les mêmes idées ne peuvent plus être ignorés dans le calcul du temps de parole.

Source : <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-02-13/463162>

Convention : Convention Arcom / CNews

La convention signée entre l'Arcom (anciennement CSA) et CNews impose à la chaîne des obligations précises en contrepartie de l'utilisation de la fréquence TNT. Ces obligations couvrent notamment : l'honnêteté de l'information, le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, l'absence de propos incitant à la haine ou à la discrimination, et le respect des règles déontologiques du journalisme.

Pertinence : Document contractuel qui lie CNews à l'État. Chaque manquement documenté sur CNuisible est une violation directe de cette convention. L'accumulation des violations peut justifier le non renouvellement de l'autorisation d'émettre.

Source : <https://www.arcom.fr/mes-services/les-editeurs/consulter-la-convention-dun-service-de-television-tnt>

Loi : Directive européenne SMA révisée (2018/1808)

La directive Services de médias audiovisuels (SMA), révisée le 14 novembre 2018, impose aux États membres de garantir l'indépendance des régulateurs nationaux de l'audiovisuel. Elle renforce les obligations des services d'information audiovisuelle en matière de protection des mineurs, de lutte contre l'incitation à la haine, et de transparence de la propriété des médias. Les États doivent transposer ces obligations dans leur droit national.

Pertinence : Cadre européen imposant aux États membres de garantir l'indépendance de l'Arcom et de lutter contre l'incitation à la haine dans les services audiovisuels.

Source : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018L1808>

Convention : Délibération Arcom du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté de l'information

La délibération du 18 avril 2018 (anciennement CSA) fixe les principes applicables aux services de communication audiovisuelle en matière d'honnêteté et d'indépendance de l'information. Son article 1er impose la présentation honnête des questions prêtant à controverse, en assurant l'expression des différents points de vue. Son article 2 impose la rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Cette délibération est le texte le plus fréquemment invoqué par l'Arcom dans ses sanctions contre CNews.

Pertinence : Texte fondateur de la quasi-totalité des sanctions pécuniaires contre CNews. Invoqué dans les décisions sur Numbeo, IVG, climatoscepticisme, Pau, et les mises en demeure Crépol et discrimination.

Source : <https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/textes-juridiques/deliberation-du-18-avril-2018-relative-a-l-honnetete-et-a-l-independance-de-l-information-et-des-programmes>

Loi : Loi Bloche du 14 novembre 2016 (loi n° 2016-1524)

La loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite loi Bloche, impose aux entreprises de presse et de communication audiovisuelle de garantir l'indépendance éditoriale de leurs rédactions. Elle instaure un droit d'opposition des journalistes aux instructions contraires à la Charte de Munich et crée les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information dans les médias audiovisuels. La loi renforce aussi la protection des sources journalistiques.

Pertinence : Fondement légal de l'indépendance éditoriale face aux directives du propriétaire. Applicable directement aux conditions de travail décrites par les 37 journalistes de CNews ayant témoigné auprès de Mediapart.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033385617>

Loi : Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

La loi L  otard d  finit le cadre l  gal de l'audiovisuel fran  ais. Elle impose aux   diteurs de services de communication audiovisuelle des obligations fondamentales : honn  t  , ind  pendance et pluralisme de l'information et des programmes, respect de la dignit   de la personne humaine, protection de l'enfance, et interdiction de l'incitation    la haine.

Pertinence : Cadre l  gal qui rend l'Arcom comp  tente pour sanctionner CNews et, in fine, retirer sa fr  quence TNT. Les articles 1, 3-1, 15 et 42 sont particuli  rement pertinents pour les manquements document  s sur le site.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000000512205>

Convention : Charte de Munich (1971) : D  claration des devoirs et des droits des journalistes

Adopt  e le 24 novembre 1971    Munich par les syndicats et f  d  rations de journalistes de six pays europ  ens, la D  claration des devoirs et des droits des journalistes (dite Charte de Munich) d  finit dix devoirs fondamentaux du m  tier, parmi lesquels le respect de la v  rit   (devoir n   1), la v  rification des sources (devoir n   3), la rectification des informations inexactes (devoir n   6) et le refus de la calomnie (devoir n   8). Elle est reconnue par la F  d  ration europ  enne des journalistes et sert de r  f  rence au Conseil de d  ontologie journalistique et de m  diation (CDJM) pour l'ensemble de ses avis.

Pertinence : R  f  rence d  ontologique centrale du site. Chaque infraction document  e est rattach  e aux articles de la Charte de Munich correspondants.

Source : <https://cdjm.org/la-charte-de-munich/>

Jurisprudence :   chelle gradu  e des sanctions Arcom

L'Arcom dispose d'une   chelle progressive de sanctions : mise en garde (avertissement non contraignant), mise en demeure (obligation formelle), sanction p  cuniaire (jusqu'   3 % du chiffre d'affaires, 5 % en r  cidive), suspension temporaire d'une   mission, et en dernier recours le retrait de l'autorisation d'  mettre (fin de la fr  quence TNT). CNews et C8 cumulent plus de 42 sanctions depuis le rachat par le groupe Bollor  .

Pertinence : La gradation est importante : l'Arcom agit progressivement avant le retrait de fr  quence (qu'elle qualifie elle-m  me d' "arme nucl  aire"). L'accumulation de sanctions sans changement de comportement de CNews justifie d  sormais la mobilisation des sanctions lourdes.

Source : <https://www.arcom.fr/nos-missions/proteger/nos-pouvoirs-de-sanction>

4. Acteurs impliqués

Aucun acteur référencé au moment de la génération.

5. Index des sources

Toutes les sources utilisées dans ce dossier, classées par éditeur.

Arcom : Émission « 2nd tour des élections municipales » diffusée le 22 mars 2026 : intervention auprès de CNews

<https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-2nd-tour-des-elections-municipales-diffusee-le-22-mars-2026-intervention-aupres-de-cnews>

Ministère de l'Intérieur : Municipales 2026, Roubaix : résultats du second tour

https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/municipales2026/ensemble_geographique/32/59/59512/rappel_candidature/2/2.html

Assemblée nationale : M. David Guiraud, Nord (8e circonscription)

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/deputes/PA794478>